



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE PREALABLE AU NOM DE
LA COMMUNE N° 20/2021

Dossier n° DP006 142 21 G 0006	Date de dépôt : 31/05/2021 Demandeur : ROUTY Marie et Guillaume Pour : Réfection des persiennes Adresse : 12 route Nationale 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable à la réalisation de travaux présentée le 31 mai 2021 par Monsieur et Madame ROUTY Marie et Guillaume demeurant 12 route Nationale à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Réfection de 3 paires de persiennes coté route Nationale,
Sur la parcelle cadastrée section C n°404 située 12 route Nationale à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions décrites à l'article 2.

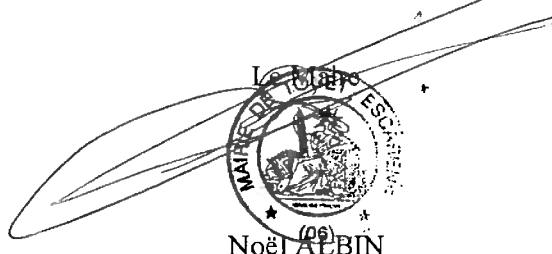

Article 2

La couleur des persiennes devra être verte, RAL 6005.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 02/06/2021



Noël ALBIN